

## **BUREAU**

**du lundi 28 janvier 2019**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD, Alain MATHIEU

**Excusés** : Jean-Yves FLOCHON, Claudie SAINT-ANDRE, Yves CRISTIN, Isabelle MAISTRE, Thierry MOIROUX

**Secrétaire de Séance** : Guillaume FAUVET

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 21 janvier 2019, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION :**

#### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

1 - Animation Bio & Eau 2019, demande de subvention à l'Agence de l'Eau

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

2 - Animation Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas-Lent 2019, demande de subvention à l'Agence de l'Eau

#### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

3 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

4 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

#### **Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

5 - Tarif du séjour neige inter centres 2019 de l'accueil de loisirs intercommunal de Montrevel-en-Bresse

## **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Réorganisation des services techniques : analyse de la situation de la régie de Montrevel
- Programmation contrat ville 2019
- Présentation du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Plan départemental sports, nature
- Examen des questions à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 11 février 2019 (orientations budgétaires et PPI)

\*\*\*\*\*

## **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

### **Délibération DB-2019-009 - Animation Bio & Eau 2019, demande de subvention à l'Agence de l'Eau**

Depuis 2012, le Syndicat Mixte de Développement du Bassin de Bourg-en-Bresse (Cap 3B) est l'ensemblier de la démarche Bio & Eau qui vise le développement de l'agriculture biologique à l'échelle des territoires à enjeu de préservation de la qualité de l'eau.

Depuis 2015, le poste de l'animateur jusqu'alors porté par la Chambre d'Agriculture, a été repris par le Syndicat Mixte Cap 3B puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en janvier 2017, suite à la fusion des intercommunalités, tout en restant basé géographiquement au sein des locaux de la Chambre d'Agriculture.

Ce programme est inscrit dans la démarche globale Eau Agriculture et Territoire qui réunit les actions en faveur de la protection de la ressource en eau. Cette démarche inclut également le programme de protection des captages de Péronnas-Lent.

Pour rappel, le poste de l'animateur concerne l'animation des programmes Bio & Eau (0,5 ETP : concerné par cette demande de subvention) et Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas et Lent (0,5 ETP).

**CONSIDERANT** les éléments financiers suivants :

Dépenses subventionnables :

Animation du programme Bio & Eau (0,5 ETP) : 14 000 € TTC

Prestations (journées d'actions) : 6 500 € TTC

TOTAL : 20 500 € TTC

Recettes :

Subvention Agence de l'Eau (50 %) : 10 250 € TTC

RESTE à charge (50 %) : 10 250 € TTC

TOTAL : 20 500 € TTC

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**DE SOLLICITER** la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation du programme Bio & Eau 2019 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour l'animation du programme Bio & Eau 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

**Délibération DB-2019-010 - Animation Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas-Lent 2019, demande de subvention à l'Agence de l'Eau**

Depuis 2016, l'ensemble du programme du Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Péronnas et Lent (animation et prestations) était porté par la ville de Bourg-en-Bresse. Visant à préserver la qualité de l'eau souterraine et de surface, l'animation de ce programme avait été déléguée à au Syndicat Mixte Cap 3B par la convention du 29 mars 2016.

En effet dès 2012, ce Syndicat Mixte était impliqué à travers différents programmes sur des actions à destination des territoires à enjeu de préservation de la qualité de l'eau. Ce programme du Bassin Alimentation des Captages de Péronnas-Lent est inscrit dans la démarche globale Eau, Agriculture et Territoire qui réunit les actions agricoles en faveur de la protection de la ressource en eau.

L'animation de ce dispositif a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) en 2017 suite à la fusion des intercommunalités.

Au 1er janvier 2019, la compétence eau et assainissement a été rattachée à la CA3B. Dans ce cadre, celle-ci porte désormais l'ensemble du programme (animation et prestations) du BAC Péronnas-Lent. La présente demande concerne ainsi le budget du grand cycle de l'eau.

Pour rappel, le poste de l'animateur concerne l'animation des programmes Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas et Lent (0,5 ETP : concerné par cette demande de subvention) et Bio & Eau (0,5 ETP).

**CONSIDERANT** les éléments financiers suivants :

Dépenses subventionnables :

Animation du programme Bassin Alimentation des Captages de Péronnas-Lent (0,5 ETP) : 14 000 € TTC

Prestations (journées d'actions, analyses d'eau, communication) : 41 000 € TTC

TOTAL : 55 000 € TTC

Recettes :

Subvention Agence de l'Eau (80 %) : 44 000 € TTC

RESTE à charge (20 %) : 11 000 € TTC

TOTAL : 55 000 € TTC

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté**

**DE SOLLICITER la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation du programme Bassin Alimentation des Captages de Péronnas-Lent ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**SOLLICITE une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour l'animation du programme du Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas-Lent ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-011 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont ensuite été révisés par délibération du 29 mars 2016 et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux termes d'une délibération du 19 décembre 2016.

**CONSIDERANT** que l'aide consiste en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- faire réaliser obligatoirement les travaux par une entreprise/artisan RGE.

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondant aux devis ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-012 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargie, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux termes d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

**CONSIDERANT** que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016) ;
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançable ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif ;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.**

**Délibération DB-2019-013 - Tarif du séjour neige inter centres 2019 de l'accueil de loisirs intercommunal de Montrevel-en-Bresse**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par l'intermédiaire du service Vie éducative et jeunesse de Montrevel-en-Bresse, organise un séjour neige pour les vacances d'hiver. Il convient d'en fixer les tarifs pour 2019.

Ce séjour se tiendra la semaine du 18 au 22 février 2019, à Giron (01130) pour 23 enfants de 7 à 15 ans. Quatre accompagnateurs et un directeur encadreront le groupe dont les objectifs pédagogiques sont la découverte des activités « neige » (Initiation au ski nordique, raquettes de nuit, luge...), découverte des paysages et des activités de montagne ainsi que la vie collective éloignée du cocon familial (veillées, accompagnements vers l'autonomie...).

**CONSIDERANT** que les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial des familles ;

**CONSIDERANT** qu'à ces tarifs pourront être déduites les différentes aides aux familles (Bons vacances CAF, aides CE, CNAS...);

**CONSIDERANT** qu'un acompte de 20 % du montant du séjour est réceptionné et encaissé lors de l'inscription ;

**CONSIDERANT** que le reste à payer sera effectué en fin de séjour, sur facturation. Cette somme n'est pas remboursable sauf sur certificat médical ou cas de force majeure. Si la somme encaissée est supérieure à la somme restante due après toutes aides déduites, cela créera un avoir utilisable sur l'ensemble des activités du service Vie éducative et jeunesse avant le 31 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'une remise de 20% sera applicable à partir du second enfant inscrit à ce même camp, cette remise s'appliquant au tarif en amont des aides précisées ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que les participations financières des familles seront calculées en fonction de la présence effective des enfants, la participation se fera au prorata du temps de présence de l'enfant sur le séjour, en cas de retour anticipé (pour intempéries par exemple) et/ou absence justifiée de l'enfant (certificat médical ou cas de force majeure) ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER le programme 2019 du séjour neige décrit ci-dessus et les tarifs proposés suivants :**

QF	CA3B		HORS CA3B	
	<900	>900	<900	>900
<b>TARIFS SEJOUR NEIGE 2019</b>	240,00 €	300,00 €	300,00 €	360,00 €

**DE PRECISER** que ces tarifs s'appliqueront également en 2020 si un séjour équivalent est organisé par le service Vie éducative et jeunesse de Montrevel-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le programme 2019 du séjour neige décrit ci-dessus et les tarifs proposés suivants :**

QF	CA3B		HORS CA3B	
	<900	>900	<900	>900
<b>TARIFS SEJOUR NEIGE 2019</b>	240,00 €	300,00 €	300,00 €	360,00 €

**PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront également en 2020 si un séjour équivalent est organisé par le service Vie éducative et jeunesse de Montrevel-en-Bresse.

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 17 h 45.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 11 février 2019**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 février 2019**